VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 10 novembre 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
Monsieur Eric Gadoury, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Monsieur David Milot, conseiller
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme
Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Motion de remerciements à monsieur Pierre Dolbec, maire sortant
4.2 Motion de remerciements à monsieur Sylvain Ferland, conseiller municipal
4.3 Motion de remerciements à madame Nathalie Laprade, conseillère municipale
4.4 Nomination d'un maire suppléant
4.5 Services techniques : Mouvement de personnel
4.6 Amendement de la résolution numéro 207-2025 : Horaire de travail du directeur des communications
4.7 Nomination d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
4.8 Adoption du budget et des quotes-parts 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
4.9 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'expropriation du terrain pour la construction d'une école secondaire
4.10 Dépôt des états des revenus et dépenses
4.11 Amendement au budget : Exercice financier 2025
4.12 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.13 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
5.1 Demande de dérogation mineure : 4624, route de Fossambault - REPORTÉ
5.2 Demande de dérogation mineure : Lot 4 366 544, route de la Jacques-Cartier - REPORTÉ
5.3 Demande de dérogation mineure : 7, rue Ernest-Piché
5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne au 19, avenue des Catherine
5.5 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne au 500-4600, route de Fossambault
5.6 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne au 303-4620, route de Fossambault

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égouts sanitaires et pluviales

6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la production du relevé topographique nécessaire à l'implantation du futur tracé de la conduite d'amenée d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable Duchesnay

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Autoriser le paiement numéro 1 : Travaux correctifs des systèmes de ventilation et de climatisation de la maire

7.2 Autoriser le paiement numéro 2 : Réaménagement intérieur du garage municipal

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Adoption des prévisions budgétaires et autorisation de dépenses : Fête de l'hiver 2026

11. TRANSPORT

11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture de sable AB-10

11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture de sel de déglaçage

11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture de gaz propane

11.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux

11.5 Autoriser le paiement numéro 4 : Resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

Monsieur Martin Careau, directeur général souhaite la bienvenue aux personnes présentes et invite Me Isabelle Bernier à procéder à l'assermentation des élus.

Monsieur Mathieu Roberge, maire, et les six conseillers prêtent serment devant l'assemblée afin d'entamer un nouveau chapitre pour le conseil municipal de la Ville.

Monsieur Mathieu Roberge, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les électeurs pour leur confiance. Il remercie également les personnes ayant contribué au bon fonctionnement des élections municipales.

À la veille du Jour du Souvenir, un moment de silence est observé afin d'honorer la mémoire de ceux et celles qui ont servi et qui servent encore notre pays.

VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

Le quorum est constaté. La séance du lundi 10 novembre 2025 est ouverte à 19 h 08.

388-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant les points 5.1 et 5.2. Ces derniers ayant été reportés, les consultations publiques auront lieu à une date ultérieure.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

389-2025 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

390-2025 **MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR PIERRE DOLBEC, MAIRE SORTANT**

ATTENDU que monsieur Pierre Dolbec a occupé la fonction de maire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier depuis 2012;

ATTENDU son engagement indéfectible, sa contribution au développement de la communauté, et sa détermination à faire avancer les projets porteurs pour les citoyennes et citoyens;

ATTENDU les nombreuses réalisations concrètes qui ont marqué son mandat, notamment :

- l'avancement du projet d'école secondaire, tant attendue et essentielle pour les familles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- le développement soutenu du territoire, tant sur les plans commercial, résidentiel qu'institutionnel;
- la mise en place d'infrastructures de loisirs modernes et accessibles telles que le pavillon Desjardins, les jeux d'eau, le skatepark, et les améliorations apportées au parc du Grand Héron;
- son rôle actif au sein des organismes Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Événements Sainte-Catherine, ayant permis de maintenir et bonifier l'accessibilité aux soins de santé et la tenue de plusieurs événements importants;
- son soutien constant aux organismes locaux et sa reconnaissance sincère envers les bénévoles qui font vivre notre communauté;

ATTENDU les qualités humaines qui ont marqué son leadership : un homme engagé, dévoué, passionné, profondément humain, reconnaissant, et qui sait faire confiance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Roberge, maire
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier remercie chaleureusement monsieur Pierre Dolbec pour ses treize années de service à titre de maire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette résolution témoigne de la reconnaissance sincère de la Ville pour son apport exceptionnel au développement de notre milieu de vie.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette reconnaissance soit transmise à monsieur Pierre Dolbec au nom de l'équipe municipale et la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-2025 **MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR SYLVAIN FERLAND, CONSEILLER MUNICIPAL**

ATTENDU que monsieur Sylvain Ferland a été membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pendant huit ans;

ATTENDU son implication de longue date au sein de la sécurité publique et son rôle déterminant dans la mise en place du service de premiers répondants de la Ville;

ATTENDU sa contribution à la modernisation du Service de sécurité incendie et sa participation active au sein des comités intermunicipaux;

ATTENDU son importante implication dans les dossiers des ressources humaines;

ATTENDU les qualités humaines et professionnelles qui ont marqué son mandat : sa fiabilité exemplaire, son esprit analytique, sa réflexion posée, son sens du dialogue et de la collaboration, sa disponibilité constante, ainsi que la richesse de son expérience en sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier remercie chaleureusement monsieur Sylvain Ferland pour son engagement et sa contribution significative à la sécurité et au bien-être de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette reconnaissance soit transmise à monsieur Sylvain Ferland au nom de l'équipe municipale et la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

392-2025 **MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME NATHALIE LAPRADE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU que madame Nathalie Laprade a été membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pendant douze ans;

ATTENDU ses nombreuses années d'implication au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU son implication marquée dans les dossiers de loisirs, culture, histoire et patrimoine, ainsi que son engagement au sein des organismes locaux;

ATTENDU son dévouement envers les citoyens de son district, qu'elle a représentés avec rigueur, écoute et sensibilité, en portant leurs préoccupations et leurs idées dans les discussions du conseil;

ATTENDU sa participation active dans le milieu scolaire, notamment au sein du conseil d'établissement de l'école des Explorateurs;

ATTENDU ses qualités personnelles : sa rigueur au travail, sa grande disponibilité, son dévouement et sa reconnaissance envers les employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier remercie chaleureusement madame Nathalie Laprade pour ses douze années d'implication et de service auprès de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette reconnaissance soit transmise à madame Nathalie Laprade au nom de l'équipe municipale et la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

393-2025 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil nomme Marc-Antoine Gagnon, conseiller du district numéro 3, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 10 novembre 2025 et se terminant le 12 avril 2026.

ADOPTÉE

394-2025 **SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU que la prolongation du mandat de monsieur Raphaël B. Fortin à titre de journalier spécialisé permettrait de maintenir la stabilité et l'efficacité des opérations au sein de l'équipe de la *Division parcs et bâtiments* jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 30 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU, comme prescrit par l'alinéa 2 de l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019, d'entériner la prolongation de la période d'embauche de monsieur Raphaël B. Fortin, journalier spécialisé occasionnel, à l'échelon 6, pour une période de 8 semaines à 40 heures par semaine, soit du 3 novembre au 31 décembre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget de fonctionnement 2025 à la suite des transferts budgétaires précisés au rapport ainsi qu'aux projets décrétant des travaux qui seront réalisés en régie interne.

ADOPTÉE

395-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 207-2025 : HORAIRE DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU que la résolution numéro 207-2025 autorise la prolongation de l'embauche de monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial, avec une réduction progressive de ses heures de travail;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de maintenir un horaire de 20 heures par semaine du 6 octobre au 31 décembre 2025 pour répondre aux besoins opérationnels du personnel aux communications;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 30 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 207-2025 afin de fixer à 20 heures le nombre d'heures de travail prévues du 6 octobre au 31 décembre 2025 de monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial.

Les vacances en banque de l'employé, ainsi que celles prévues à son contrat au moment du départ, pourront être prises pendant cette période.

ADOPTÉE

396-2025 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU la tenue de l'élection du 2 novembre 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 3 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU de nommer monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller du district numéro 3, pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Martin Chabot déclare qu'il a un intérêt pécuniaire sur la question suivante étant à l'emploi de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il s'abstient de voter sur cette résolution.

397-2025 **ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS 2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté, le 18 septembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal;

ATTENDU que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 31 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrés pour un budget total de 21 452 818 $.

IL EST AUSSI RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville adopte la quote-part *Gestion des matières résiduelles (*GMR) 2026, présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026,* établie à 213,89 $ par tonne métrique, et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville adopte la quote-part *Boues de fosses septiques* (BFS) 2026 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 $ pour les secteurs A-B, 192,99 $ pour le secteur C et 163,20 $ pour le secteur D.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville approuve le programme triennal des immobilisations 2026-2028 de 14 222 593 $ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Matières résiduelles* (02-451-10-951) et *Boues de fosses septiques* (02-490-04-950).

ADOPTÉE

398-2025 **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'EXPROPRIATION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à l'expropriation d'un terrain afin de permettre la construction d'une école secondaire. Ce terrain a été acquis par la Ville, puis cédé au Centre de services scolaire de la Capitale;

ATTENDU que les négociations concernant le montant de l'indemnisation à verser au propriétaire sont toujours en cours;

ATTENDU que, dans le cadre des négociations, l'hypothèse de céder un autre terrain à l'exproprié en remplacement de celui acquis par la Ville a été envisagée;

ATTENDU toutefois que la Ville doit démontrer à l'exproprié que le terrain proposé est équivalent à celui exproprié;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de mandater des professionnels pour effectuer une étude géotechnique et une conception préliminaire des travaux de génie civil;

ATTENDU l'offre de service de Laboratoire d'expertises de Québec ltée, en date du 17 octobre 2025, pour réaliser une étude géotechnique, au montant de 17 400 $, plus taxes;

ATTENDU l'offre de service de ARPO, groupe-conseil, en date du 24 octobre 2025, pour effectuer une conception préliminaire des travaux de génie civil, au montant de 4 500 $, plus taxes;

ATTENDU que ces contrats respectent les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 27 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de mandater Laboratoire d'expertises de Québec ltée pour réaliser une étude géotechnique sur une partie du lot 6 534 142. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée le 17 octobre 2025 par monsieur Alexis D'Amours-Blanchet, ingénieur, au montant de 17 400 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater ARPO, groupe-conseil, pour effectuer une conception préliminaire des travaux de génie civil. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée le 24 octobre 2025 par monsieur Serge Landry, ingénieur, au montant de 4 500 $, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 000 $, plus taxes, pour effectuer des travaux d'arpentage.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer les montants des dépenses au règlement d'emprunt numéro 1595-2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose les deux états comparatifs préparés par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, comme exigé en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2025, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2025, au moment de la préparation de l'état, soit le 7 novembre 2025, et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

399-2025 **AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2025**

ATTENDU le dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges anticipés pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 6 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2025 en fonction de l'état comparatif des revenus et des charges anticipés pour l'exercice financier 2025 déposé par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, laquelle porte les revenus anticipés à 21 638 541 $ et les charges anticipées à 18 489 578 $, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 3 148 963 $.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025 est évalué à 281 059 $.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 31 octobre 2025, laquelle totalise la somme de 2 365 771,12 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 7 novembre 2025, laquelle comprend 425 commandes au montant de 543 279,98 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

400-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 7, RUE ERNEST-PICHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage en cour avant sur la propriété située au 7, rue Ernest-Piché;

ATTENDU que la propriété se trouve à l'intérieur du périmètre urbain et que sa cour avant est de 26,32 mètres, le garage serait situé à 6 mètres de la ligne avant;

ATTENDU que l'article 7.2.1.4.4 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que ce type de garage est autorisé à l'extérieur du périmètre urbain lorsque la cour avant a une profondeur minimale de 30 mètres et que le bâtiment complémentaire est implanté à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prévue à la grille des spécifications;

ATTENDU que la propriété est située dans la zone 9-H et que la marge de recul avant prescrite est de 9 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 octobre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété comme le précise le voisin immédiat dans une communication écrite;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit du seul emplacement où il est possible de construire un garage isolé sur le terrain étant donné les contraintes du terrain;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande porte sur le fait que le terrain est situé dans le périmètre urbain, qu'il manque 3,68 mètres pour la profondeur de la cour avant et sur 3 mètres pour l'implantation du garage par rapport à la ligne avant, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-53-2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 16 octobre 2025;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage en cour avant pour la propriété sise au 7, rue Ernest-Piché.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur Eric Gadoury, conseiller, a voté contre.

401-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE AU 19, AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 19, avenue des Catherine;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 octobre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 octobre 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 19, avenue des Catherine.

ADOPTÉE

402-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE AU 500-4600, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 500-4600, route de Fossambault;

ATTENDU que les demandes sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon* les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 octobre 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 500-4600, route de Fossambault.

ADOPTÉE

403-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE AU 303-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 303-4620, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 octobre 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 octobre 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 16 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 303-4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

404-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIALES**

La résolution 404-2025 est amendée par la résolution 209-2026 afin d'approprier une somme supplémentaire de 5 977,98 $, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour ce projet, alors que ladite résolution prévoyait une appropriation de 16 850,80 $, plus taxes

ATTENDU que le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires et pluviales sont requis pour, entre autres, la mise à jour du plan d'intervention de la Ville concernant le renouvellement des réseaux d'égouts;

ATTENDU que l'offre de prix d'InspecVision 3D inc. pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égouts sanitaires et pluviales des tronçons ciblés, en date du 22 octobre 2025, est au montant de 16 850,80 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 22 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à InspecVision 3D inc. pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égouts sanitaires et pluviales. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée le 22 octobre 2025 au montant de 16 850,80 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Inspection des conduites - Réseaux d'égouts* (02-415-02-521).

ADOPTÉE

405-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA PRODUCTION DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE NÉCESSAIRE À L'IMPLANTATION DU FUTUR TRACÉ DE LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

ATTENDU qu'un relevé topographique est nécessaire à l'implantation du futur tracé de la conduite d'amenée d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable (UTEP) Duchesnay;

ATTENDU l'offre de service de DLT arpenteurs-géomètres pour la production du relevé topographique nécessaire à l'implantation du futur tracé de la conduite d'amenée d'eau brute à l'UTEP Duchesnay, en date du 30 octobre 2025, est au montant de 4 250 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 31 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à DLT arpenteurs-géomètres pour la production du relevé topographique nécessaire à l'implantation du futur tracé de la conduite d'amenée d'eau brute de l'UTEP Duchesnay. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée le 30 octobre 2025 au montant de 4 250 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant total de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000) afin de créer un projet d'immobilisations. Ce montant pourra être remboursé, en tout ou en partie, par le règlement décrétant les travaux de construction (Maximum de 5 % du montant du règlement).

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

406-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : TRAVAUX CORRECTIFS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DE LA MAIRE**

ATTENDU l'avancement des travaux correctifs des systèmes de ventilation et de climatisation de la mairie;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme CBTEC en date du 28 octobre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 28 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Groupe Symaco inc. d'une somme de 67 556,57 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 septembre 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 1 au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1663-2024 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

407-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU les travaux de réaménagement du garage municipal;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX en date du 9 octobre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 15 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à Groupe Symaco inc. d'une somme de 30 957,36 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 septembre 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 2 au sous-projet 01 du projet 2024-1658 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

408-2025 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE DE L'HIVER 2026**

ATTENDU que la Fête de l'hiver est un événement rassembleur, apprécié de la population et permettant de promouvoir la participation citoyenne aux activités hivernales;

ATTENDU qu'elle nécessite l'approbation du conseil pour son organisation préalablement à l'adoption du prochain budget;

ATTENDU que la Fête de l'hiver est prévue au parc de glisse du Grand-Héron le 7 février 2026;

ATTENDU qu'il est nécessaire de planifier dès maintenant cette activité puisqu'elle aura lieu au début de l'année et que les réservations et les contrats doivent se conclure dans les prochaines semaines;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées pour la Fête de l'hiver 2026 et d'autoriser les dépenses qui y sont prévues.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, à prévoir, au poste budgétaire *Matériel activités d'hiver 2026* (02-701-63-649).

ADOPTÉE

TRANSPORT

409-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA FOURNITURE DE SABLE AB-10**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par ADV Excavation, en date du 22 septembre 2025, est la plus basse reçue;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 14 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'octroi de contrat pour la fourniture de sable AB-10 à ADV Excavation selon l'offre de prix soumise le 22 septembre 2025. Il s'agit d'un contrat à coût unitaire dont le coût total approximatif est évalué à 32 200 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Sable* (02-330-00-622).

ADOPTÉE

410-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Selco Minéral, en date du 4 septembre 2025, est la plus basse reçue;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 14 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'octroi du contrat pour la fourniture de sel de déglaçage à Selco Minéral selon l'offre de prix soumise le 4 septembre 2025. Il s'agit d'un contrat à coût unitaire dont le coût total approximatif est évalué à 80 104 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Sel et calcium* (02-330-00-629) des budgets 2025 et 2026.

ADOPTÉE

411-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'offre de prix soumise par Capital Propane inc., en date du 15 octobre 2025, au montant de 37 586,48 $, taxes incluses;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 22 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la fourniture de gaz propane à l'entreprise Capital Propane inc. pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, et ce, selon les détails apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Jean-François Bergeron en date du 15 octobre 2025.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est évalué à 32 691 $, plus taxes. Le coût pourra varier en fonction des quantités de gaz propane réellement commandées pendant la durée du contrat et selon la fluctuation du prix de référence du propane publié par Valéro (prix à la rampe de chargement de Québec) et de la taxe sur le carbone.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires *Propane* du budget d'opération 2026 mentionnés au présent rapport.

ADOPTÉE

412-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'offre de prix soumise par Le Groupe Harnois en date du 14 octobre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 24 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat débutant le 1er janvier 2026 et prenant fin le 31 décembre 2026 pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux à la compagnie Le Groupe Harnois selon l'escompte proposé apparaissant au courriel de l'offre de prix soumise par madame Nathalie Deslauriers, responsable des soumissions publiques. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire basé sur le prix à la rampe de chargement. La valeur du contrat est établie à 65 000 $ approximativement, incluant les taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires *Essence/diesel* du budget d'opération 2026.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

413-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM**

ATTENDU le projet de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser l'amendement de la directive de changement DC-01 (progressive) et l'ajout des directives de changement DC-05, DC-07 et DC-08 qui ont été nécessaires au chantier de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et de remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Olivier Bibeault-Pinard, de la firme Génio experts-conseils inc., en date du 17 octobre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 20 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'amendement de la première directive de changement progressive totalisant maintenant 45 827,52 $, plus taxes, qui a été nécessaire au chantier de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et de remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm calculée ainsi :

DC-01 :	Total progressif en date du 15 octobre :	45 827,52 $, plus taxes
	Payé par le décompte numéro 2 :	14 306,25 $, plus taxes
	Payé par le décompte numéro 3 :	14 306,25 $, plus taxes
	Solde à payer au décompte numéro 4 :	17 215,02 $, plus taxes

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser les trois nouvelles directives de changement DC-05, DC-07 et DC-08 qui ont été nécessaires au chantier de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et de remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm, au montant de 20 699,06 $, plus taxes. Ces directives sont :

- **DC-05** : 19 318,07 $
- **DC-07** : 250,83 $
- **DC-08** : 1 130,16 $

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à Axco aménagement inc. au montant de 606 955,90 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 15 octobre 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 4 au sous-projet 01 du projet numéro 2025-1689 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

414-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 10 novembre 2025.

La séance est levée à 20 h.

ADOPTÉE
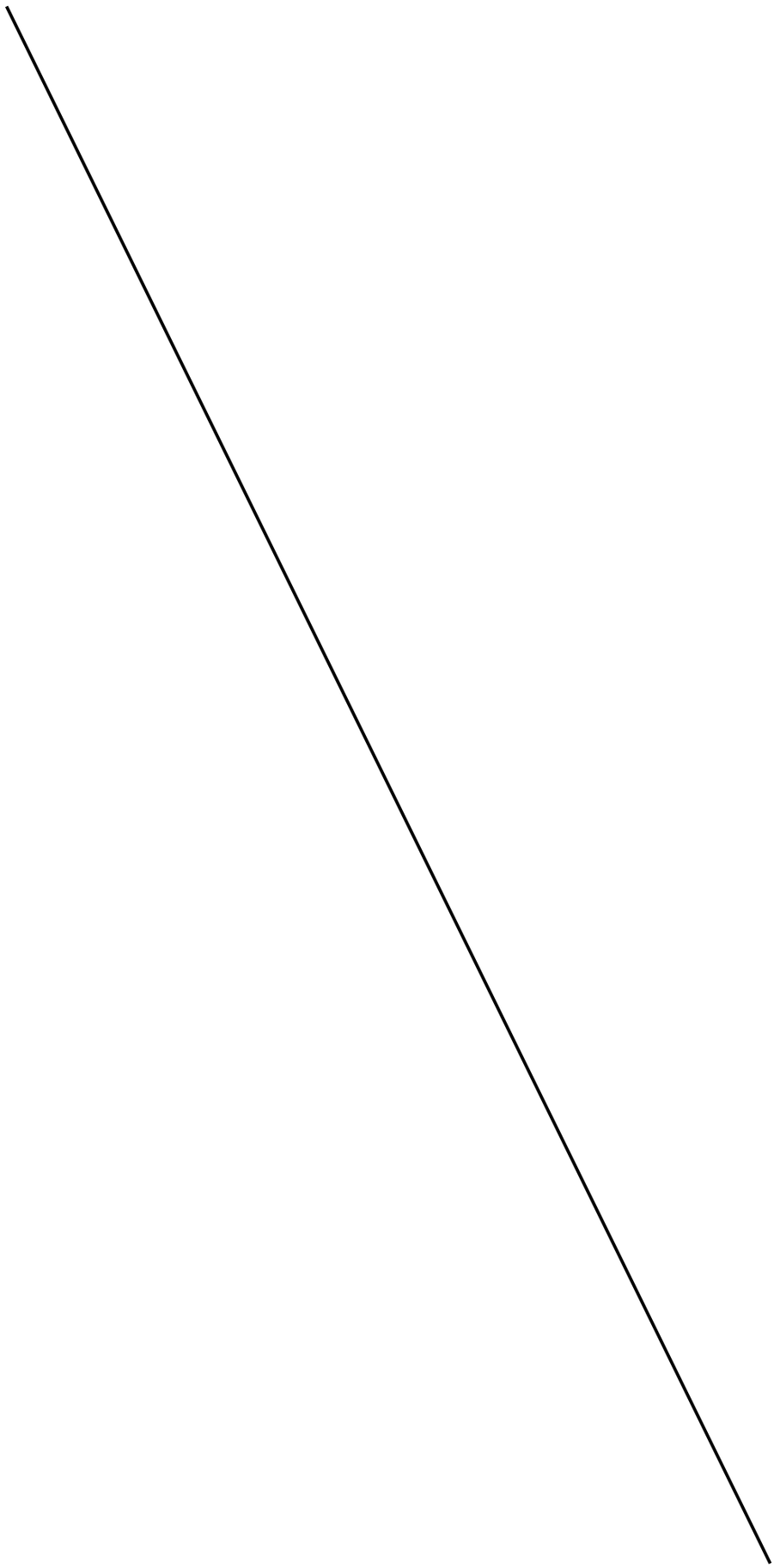
Mathieu Roberge MAIRE	Isabelle Bernier GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES